



GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie périscolaire. Il est complété par les présentes dispositions.

Article 1 : Personnel d'encadrement et gestion

Les animatrices, placées sous la responsabilité directe de la municipalité, sont Mesdames Nelly Beuret et Noëlle Frantz.

La gestion est assurée par la municipalité qui organise au minimum une réunion annuelle afin de faciliter la mise en route du service et de dresser le bilan de l'année écoulée.

Article 2 : Objet

La garderie périscolaire propose quatorze places et accueille, avant et après la classe, des enfants à partir de 4 ans, scolarisés à l'école publique de Garnerans. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Article 3 : Accueil des enfants

La garderie est ouverte de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00, tous les jours de classe.

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient à l'animatrice. Les primaires rejoignent ensuite les enseignants dans la cour et l'animatrice accompagne les élèves de maternelle dans leur classe.

Le soir, les élèves de primaire se regroupent devant l'entrée réservée à la salle de garderie et l'animatrice va chercher les enfants de maternelle dans leur classe.

Article 4 : Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés à l'école publique de Garnerans peuvent bénéficier de ce service.

Toutefois, la municipalité se réserve le droit de donner la priorité aux enfants inscrits à l'avance, dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Tarifs

- Le tarif horaire est de 1.60 €, la municipalité se réserve le droit de modifier les tarifs à chaque rentrée scolaire, en fonction du nombre d'adhésions et des charges liées à celles-ci (encadrement, chauffage, équipement, entretien des locaux...).
- L'unité de facturation de base indivisible est la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due intégralement.
- Chaque famille recevra une facture en début de chaque mois, payable obligatoirement sous 8 jours à la mairie et de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public (espèces acceptées) contre remise d'une quittance

Article 6 : Modalités d'accueil

Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent avoir pris un petit déjeuner.

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

Les enfants qui fréquentent la garderie le soir peuvent apporter un goûter.

L'animatrice n'est pas tenue de faire faire les devoirs aux enfants.

Une fiche de renseignements sera remplie par la famille et mise à disposition de l'animatrice. Seuls les parents ou les personnes figurant sur la « fiche de renseignement garderie » sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

Article 7 : Cas de retard

Les enfants de maternelle ne devant pas se rendre à la garderie, mais que personne n'est venu chercher à 16 h 30 sont conduits d'office à la garderie périscolaire. Les parents devront acquitter le montant correspondant aux heures de garde (toute demi-heure entamée étant due).

Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à 18 h 00. Passé ce délai, les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge seront contactées. Si ces démarches restent infructueuses, il sera conduit à la gendarmerie de Thoissey, aux frais des parents.

Article 8 : Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers l'animatrice et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Article 9 : Radiation

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect,
- défaut de paiement
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Article 10 : Assurance

Les assurances municipales couvrent la garderie périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription (obligatoire).

La famille devra vérifier que son assurance couvre la garantie corporelle de l'enfant dans le cas où celui-ci se blesse seul, sans tiers identifiable.

Article 11 : Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la garderie. En cas de problème, les parents peuvent s'adresser à l'animatrice pendant les heures d'ouverture de la garderie ou directement en mairie.

Article 12 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se font en mairie ou auprès des animatrices.

Les parents devront respecter les modalités d'inscription :

- remplir et signer une « fiche de renseignements garderie » pour chaque enfant,
- accepter les termes du règlement intérieur, dont une copie leur est remise,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile fournie à l'école reste valable pour la Garderie

Fait à Garnerans, le 24 septembre 2010

Le Maire,


Christiane THIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES DEPOT EN PREFECTURE

LE 29 SEP. 2010

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

DU - 1 OCT. 2010




56 chemin du Centre - 01140 GARNERANS - TEL : 04.74.04.05.56 - FAX : 04.74.04.02.50

Email : garneransmairie@wanadoo.fr